

pression exercée par les prix élevés en d'autres pays. L'allure à laquelle peut s'effectuer la suppression de la réglementation dépend fortement, il va de soi, de la situation des approvisionnements. Bien que l'approvisionnement total de denrées de paix augmente, de nombreux articles restent rares. Les principaux produits canadiens sont très recherchés à l'étranger comme au pays et l'importation de certaines denrées essentielles comme le sucre, les huiles végétales, l'étain et les tissus de coton, reste restreinte par la pénurie à l'étranger. Les pertes de la production par suite des conflits industriels au Canada et aux Etats-Unis intensifient davantage la pénurie de certains articles comme les automobiles, les articles de ménage durables et certains matériaux de construction durant une grande partie de 1946.

L'autorisation de continuer la réglementation nécessaire des prix et des approvisionnements pour une période d'environ un an est incorporée dans la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, entrée en vigueur le 1er janvier 1946. Une modification apportée plus tard prolonge cette autorisation jusqu'au 31 mars 1947 alors qu'elle est de nouveau prolongée jusqu'au 15 mai 1947, en attendant l'adoption d'une nouvelle législation relative au maintien en vigueur de certains pouvoirs d'urgence.

La réglementation des prix reste nécessaire à l'égard de plusieurs services et denrées importants, mais avec le temps un nombre grandissant d'articles en sont affranchis. Le premier geste en vue de supprimer la réglementation des prix est posé en février 1946 et d'autres suivent au printemps. Nombre de subventions sont aussi abolies ou réduites durant le premier semestre de l'année. Le progrès dans ce sens est retardé par les pénuries qui découlent en partie des conflits industriels aux Etats-Unis et au Canada et aussi par la situation confuse des prix par suite de la suppression rapide de la réglementation aux Etats-Unis après la fin de juin 1946. De bonne heure en 1947, cependant, la production s'améliore beaucoup et la situation économique générale est telle qu'un autre grand pas dans la suppression des prix maximums devient possible. A ce moment, la liste des articles soumis aux prix maximums est écourtée; elle ne comprend plus que des articles d'importance fondamentale dans le coût de la vie et de la production, et les subventions sont réduites jusqu'à ne bénéficier, sauf quelques rares exceptions, qu'à certains articles essentiels d'alimentation, de vêtement et de combustible.

En matière de réglementation des prix, le gouvernement avait adapté sa politique aux conditions changeantes de l'après-guerre. Le concept de temps de guerre voulant que le gouvernement s'en tienne rigoureusement au plafonnement des prix fait place à un programme de rajustement méthodique aux conditions nouvelles de l'après-guerre. Une plus grande flexibilité s'impose et il faut tenir compte de plus en plus des répercussions du coût plus élevé de la production au pays et des prix plus élevés à l'étranger sur le niveau des prix. Recourir aux subventions sur une échelle de plus en plus grande au lieu d'augmenter les prix serait fort à l'encontre de la suppression méthodique de la réglementation et du rétablissement du jeu libre des prix; aussi, les subventions sont-elles graduellement éliminées ou réduites. Un nombre considérable d'importants rajustements de prix ont lieu durant la période, dont quelques-uns sont le résultat d'augmentations accumulées des frais de production, augmentations que la perte des contrats de guerre ne permet plus aux producteurs d'absorber sous le régime des prix maximums alors en vigueur. D'autres rajustements résultent de la réduction et de la suppression de subventions et du prix plus élevé des importations. D'autres encore sont dus au coût plus élevé de la main-d'œuvre et des matières premières. Nombre de ces rajustements sont le résultat du jeu de plusieurs de ces influences.